

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/44

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 17 juillet 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Parçay-Meslay pour la modification d'accès de nids de Martinets noirs (*Apus apus*) dans le cadre de travaux de rénovation de toiture sur le bâtiment de la mairie.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Parçay-Meslay en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que les travaux sont prévus entre le 15 septembre 2019 et le 1^{er} avril 2020, soit en l'absence des oiseaux sur le site ;

Considérant que les accès à la corniche du bâtiment seront conservés après réalisation des travaux et que des nichoirs supplémentaires seront installés sur la façade, laissant le bâtiment propice à l'installation des oiseaux à l'avenir ;

Considérant ainsi que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Martinet noir dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT